



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGIR POUR
NOS ENFANTS**

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

2023-2027

Dossier de presse | 20 novembre 2023

SOMMAIRE

Editos de la Première ministre et de Mme Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance	4
--	----------

Bilan du plan 2020-2022	6
--------------------------------	----------

Chiffres clés	9
----------------------	----------

Les avancées en 2023	10
-----------------------------	-----------

Le Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027	12
---	-----------

Résumé des mesures	14
---------------------------	-----------

6 grands objectifs

> Objectif 1 : Protéger les enfants	16
> Objectif 2 : Prévenir le passage à l'acte et la récurrence	18
> Objectif 3 : Améliorer la prise en charge des enfants victimes	20
> Objectif 4 : Soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile	22
> Objectif 5 : Outiller et soutenir les professionnels	24
> Objectif 6 : Développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants	26

AGIR POUR NOS ENFANTS

Depuis 2017, le Président de la République a fixé une priorité : lutter de manière implacable contre les violences faites aux enfants.

Dans la continuité de notre action depuis 6 ans, je suis fière de présenter aujourd'hui un nouveau plan de lutte interministériel contre les violences faites aux enfants. Il a fait l'objet d'importantes consultations menées notamment par la secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance, Charlotte CAUBEL, et il est le fruit de la mobilisation de tout mon Gouvernement.

Ce plan, c'est un objectif : protéger les enfants, face à toutes les violences dont ils pourraient être victimes. C'est aussi un engagement : traquer ces violences partout, dans la famille comme au dehors.

Nous devons d'abord renforcer les moyens de ceux qui protègent nos enfants.

Cette année, nous avons créé un nouvel Office des mineurs pour coordonner la lutte contre les violences faites aux mineurs sur l'ensemble du territoire, et diligenter des enquêtes pénales.

Pour la prévention et l'écoute des victimes, nous finançons de nouveaux postes au sein des dispositifs de recueil de la parole des enfants.

De plus, nous allons travailler davantage en commun avec les conseils départementaux, qui jouent un rôle majeur dans la protection de l'enfance, par la création de 10 délégués départementaux à la protection de l'enfance qui seront placés auprès des Préfets pour coordonner l'intervention des acteurs de l'Etat.

Notre deuxième objectif, c'est une meilleure prise en charge des enfants victimes de violences.

Dans cette perspective, les unités d'accueil pédiatriques pour l'enfance en danger ont montré leur efficacité, et jouent un rôle clé. Nous allons donc poursuivre leur déploiement jusqu'à une unité par tribunal en 2027. De plus, nous revalorisons le statut de l'administrateur ad

hoc, dont le rôle est essentiel auprès des mineurs victimes et devant affronter un parcours judiciaire.

Nous avons aussi pour objectif d'améliorer la prise en charge de ces situations par les agents publics, avec un vaste plan de formation interministériel consacré à toutes les formes de violences : ministères, professionnels de l'enfance, encadrants du service national universel, professionnels de santé.

Notre dernier axe, c'est la sensibilisation. Chacun doit être conscient des risques et des dangers. Chacun doit pouvoir réagir et aider les enfants. Nous déploierons donc chaque année une campagne de communication consacrée aux violences faites aux enfants. Enfin, la loi de 2019 interdisant les violences éducatives ordinaires sera désormais inscrite dans les carnets de santé et de grossesse dès 2024.

Agir pour protéger nos enfants : c'est l'ambition du Gouvernement.



Elisabeth Borne
Première ministre

AGIR POUR NOS ENFANTS

1 enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les trois minutes.

1 enfant meurt tous les cinq jours au sein de la sphère familiale.

Ces chiffres sont cruels. Ils nous frappent au cœur et à l'estomac mais, tant qu'ils ne diminueront pas, je continuerai à les répéter.

Car les violences faites aux enfants sont un véritable fléau qui appelle à la mobilisation entière de la société et du Gouvernement. Ces violences prennent des formes multiples (psychologiques, physiques, sexuelles...) et, souvent, se combinent voire s'additionnent.

Elles surviennent dans tous les milieux de vie de l'enfant qu'il s'agisse de la sphère familiale, de l'école, des loisirs et des activités sportives. Les violences s'exercent aussi dans l'espace numérique à toute heure du jour ou de la nuit sans laisser de répit à ceux qui les subissent.

On le sait, les violences subies durant l'enfance ont des effets négatifs souvent très importants et durables, représentant une lourde perte de chance en termes de santé mentale et physique, de développement, de vie affective, de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle.

Les séquelles des violences ne sont pas seulement physiques : cicatrices ou douleurs, troubles sensoriels, troubles du sommeil, perte de capacités, état de santé durablement dégradé, handicap, voire décès prématuré. En effet, l'impact de la violence sur le cerveau, sur la psychologie et sur le développement des enfants est largement documenté, les professionnels allant jusqu'à parler de psycho-traumatisme.

Lorsque les enfants victimes de violences ne sont pas entendus, crus et accompagnés, ces derniers peuvent reproduire les comportements auxquels ils ont été exposés, perpétuant ainsi le cycle de la violence, parfois de générations en générations.

Parce que tous les enfants d'aujourd'hui et de demain ont le droit d'être protégés, parce que les droits des enfants et leurs besoins fondamentaux ne sont pas des variables d'ajustement, nous ne devons tolérer aucune violence.

Dans le prolongement des plans qui l'ont précédé, le plan « violences » 2023 - 2027 ambitionne de poursuivre et conforter la mobilisation du gouvernement pour endiguer ce fléau et diffuser une culture de la protection. Ce plan est le fruit d'échanges avec les associations et professionnels qui défendent au quotidien la cause des enfants. Il s'appuie spécifiquement sur les conclusions du travail mené par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

Il traduit l'engagement total du gouvernement pour protéger tous les enfants contre toute forme de violence.



Charlotte Caubel
Secrétaire d'État auprès de la Première ministre,
chargée de l'Enfance

Bilan

DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : 2020-2022

Présenté à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2019, **ce plan 2020-2022 était le fruit des échanges avec des associations, des chercheurs, des experts et des professionnels dont le quotidien est la cause de l'enfant, et aussi avec des victimes.**

Mobilisant l'ensemble du gouvernement, il s'inscrit dans la continuité du premier plan gouvernemental 2017-2019, pour prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants, dans tous leurs milieux de vie.





SENSIBILISER, FORMER ET INFORMER

Sensibiliser aux violences faites aux enfants et promouvoir de leur droit

- 1 répertoire pédagogique de 136 actions, activités et outils pour les enfants, leurs parents et les professionnels de l'enfance

Renforcer la prévention des violences sexuelles à l'école

- 1 dépistage systématique à l'école lors de 3 visites médicales obligatoires
- 1 vadémécum sur les violences sexuelles intrafamiliales
- Création de fiches ressources sur l'éducation à la sexualité pour les professeurs et personnels scolaires

Lutter contre les violences éducatives ordinaires

- Le site 1000-premiers-jours.fr et l'application numérique 1 000 jours

Sensibiliser au syndrome du bébé secoué

- 1 campagne de sensibilisation et de prévention sur le syndrome du bébé secoué



LIBÉRER LA PAROLE, FAVORISER LE REPÉRAGE ET SIGNALEMENT

- 119 : 1 tchat pour les mineurs et 1 formulaire accessible aux personnes en situation de handicap
- 145 unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) déployées ou en cours de déploiement, couvrant 98 départements avec 22 millions d'euros financés en 2022 et 2023
- 1 kit de formation et de sensibilisation sur la maltraitance pour les professionnels



MIEUX ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES

- Pour chaque enfant victime : Une évaluation des besoins et un accès à un parcours de soins gradués
- 5 nouveaux centres spécialisés dans la prise en charge du psychotraumatisme des enfants victimes de violences (soit 15 centres en France au total)

PRÉVENIR LE PASSAGE À L'ACTE ET ÉVITER LA RÉCIDIVE

- Le numéro STOP (08 06 23 10 63) pour les personnes attirées sexuellement par des mineurs



MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS

- Consulter, acquérir ou détenir des images pédopornographiques = **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**
- Antécédents judiciaires des professionnels en contact avec des mineurs : **+ de 1,4 million de personnes contrôlées**
- Lutte contre la maltraitance et les violences en institution : **1 protocole de maîtrise des risques de maltraitance et formation de 20 référents par ministère**
- Lutte contre l'accès des mineurs à la pornographie et aux écrans : **le site jeprotegemonenfant.gouv.fr**
- Violences dans le sport : **1 cellule de traitement des signalements**

DÉVELOPPER LES ENQUÊTES ET LA RECHERCHE

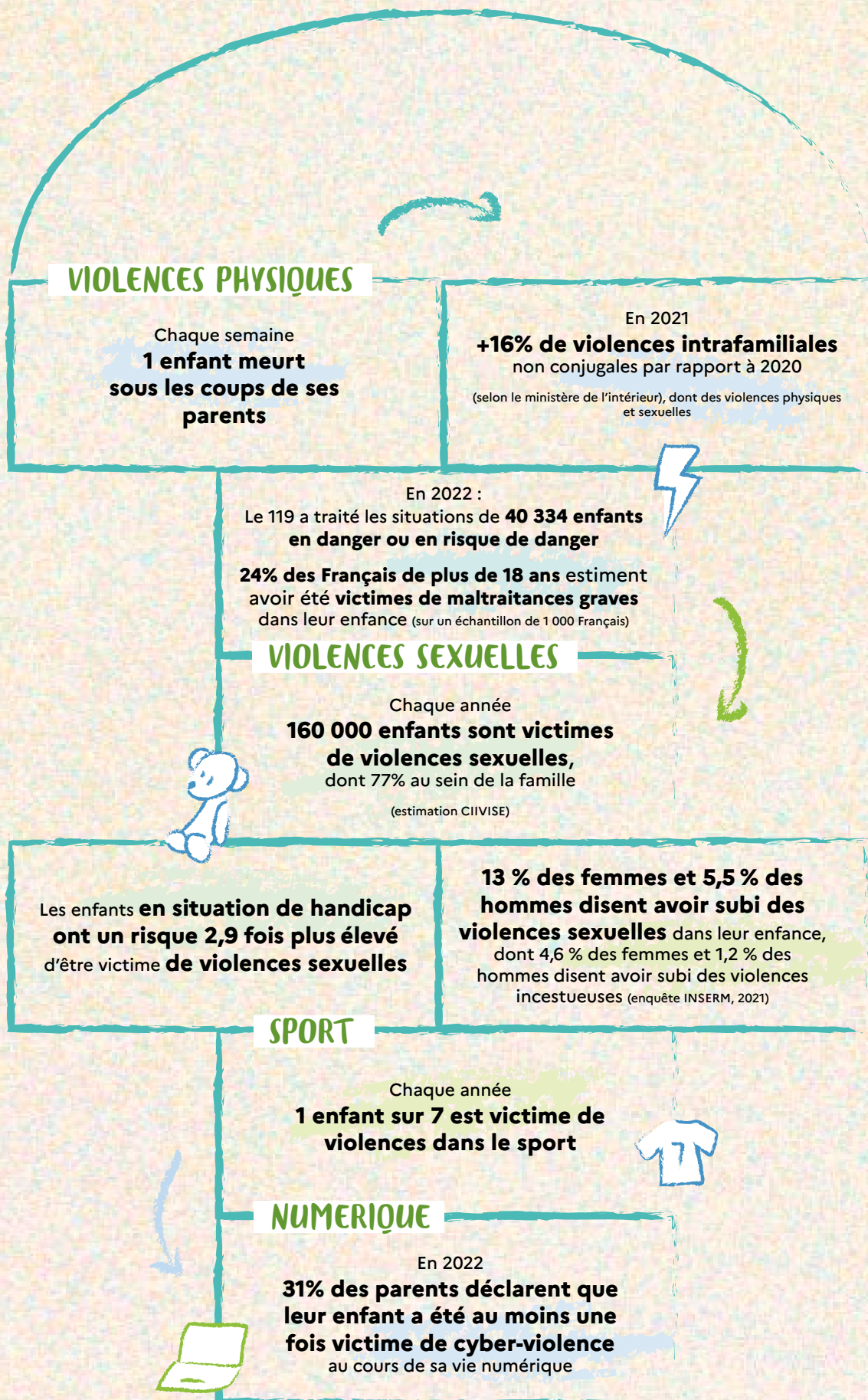
Morts inattendues du nourrisson

- 1 soutien de l'Etat à l'**Observatoire des morts inattendues du nourrisson**
- **1 cahier des charges pour généraliser les protocoles d'organisation** de prise en charge des morts inattendues des jeunes enfants

PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTES FORMES DE PROSTITUTION DES MINEURS :

- **Premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs**
- 1 centre sécurisé pour l'accueil de 12 mineurs victimes de traite des êtres humains
- Extension du dispositif parisien de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains sur les territoires les plus impactés

Chiffres clés



1. LES AVANCÉES EN 2023...

En parallèle des travaux préparatoires à la **nouvelle stratégie « violences »**, l'année 2023 a permis des avancées fortes.

Février

9 février :

avec le soutien de la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et de Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, le comité national des violences intrafamiliales a organisé le colloque « l'enfant face aux violences dans le sport »

Mars

28 mars :

publication par le Garde des Sceaux de sa circulaire de politique pénale qui entend « porter la lutte contre les violences faites aux enfants au même niveau que celle des violences faites aux femmes. »

31 mars :

ouverture par la secrétaire d'État chargée de l'Enfance du colloque « Regards croisés sur la conduite de recherches sur la maltraitance intrafamiliale envers les enfants et les adolescents » organisé par Santé Publique France

Juin

7 juin :

présentation en Conseil des ministres du bilan du plan de lutte contre les violences faites aux enfants par le Garde des Sceaux et la secrétaire d'État chargée de l'Enfance

25 et 26 juin :

ateliers avec les associations du GIP « France enfance protégée » pour nourrir la stratégie « violences ».

Août

29 août :

création d'un nouvel office judiciaire dénommé l'Office des mineurs (OFMIN) au sein de la direction nationale de la police judiciaire

Septembre

15 septembre :

diffusion d'une campagne nationale de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants avec l'emploi, pour la première fois dans le cadre d'une campagne de communication gouvernementale, du terme « inceste » : enfance.gouv.fr/campagne-de-lutte-contre-les-violences-sexuelles-faites-aux-enfants

27 septembre :

présentation du plan de lutte interministériel contre le harcèlement à l'école et dans tous les lieux de vie de l'enfant

Octobre

18 octobre :

adoption en première lecture du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

FOCUS : Office des mineurs

Le décret du 29 août 2023 portant création de l'Office des mineurs a rendu concret l'engagement pris par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer de se doter d'un office central de police judiciaire en charge de l'animation et la coordination de la lutte contre les violences faites aux mineurs sur l'ensemble du territoire et du traitement spécifique qui s'attache à ce contentieux. L'Office des mineurs compétent sur la pédocriminalité en ligne, les violences sexuelles commises sur mineurs avec une attention particulière pour les violences commises dans un cadre familial (inceste) ou institutionnel (milieu scolaire, périscolaire, associatif, religieux), les violences physiques et psychiques graves commises sur mineurs et le harcèlement en milieu scolaire, monte progressivement en puissance et en ressources humaines : il va diffuser ses premières doctrines opérationnelles à destination des enquêteurs. Une affaire médiatique récente de démantèlement d'un réseau pédocriminel a mobilisé plus de 30 enquêteurs de l'office, et a permis la mise en examen et l'incarcération de sept personnes, soupçonnées d'avoir commis des viols et des agressions sexuelles sur des enfants. Cette affaire conforte l'utilité des moyens d'un office central pour lutter efficacement contre les faits les plus graves commis à l'encontre des enfants.

Novembre

13 novembre :

adoption, en seconde lecture, de la proposition de loi d'Isabelle Santiago visant à protéger les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, pour étendre les cas de suspension ou retrait de l'autorité parentale du parent violent

17 novembre :

remise du rapport final de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)

Décembre

5, 6, 7 décembre :

lancement par la secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance du plan de formation interministériel « violences sexuelles » en partenariat avec la CIIVISE

FOCUS : violences sexuelles faites aux enfants et préconisations de la CIIVISE

Le 17 novembre, le gouvernement a reçu le rapport final de la CIIVISE. Certaines préconisations du rapport ont déjà été mises en œuvre :

- La réalisation d'une grande campagne nationale de lutte contre les violences sexuelles sur mineurs dans les médias ;
- La diffusion des outils de formation créés par la CIIVISE ;
- L'adoption, en seconde lecture, de la proposition de loi de la députée Isabelle Santiago visant à protéger les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, pour étendre les cas de suspension ou retrait de l'autorité parentale du parent violent ;

Le nouveau plan de lutte contre les violences reprend d'autres préconisations :

- Le déploiement des UAPED pour viser une UAPED par juridiction via un engagement sécurisé de l'Etat – à ce jour, déjà 145 UAPED déployées, 98 départements couverts et 22 millions d'euros financés en 2022 et 2023 ;
- La création d'une plateforme téléphonique de soutien pour les professionnels, opérationnelle courant janvier 2024 ;
- La réécriture des programmes d'éducation à la sexualité pour garantir l'effectivité des séances dans les établissements pour une mise en œuvre dès septembre 2024 ;
- Le renforcement de la formation des enquêteurs au recueil de la parole des enfants avec 2000 enquêteurs supplémentaires d'ici la fin du quinquennat - près de 3000 membres des forces déjà formés ;
- La mise en œuvre d'un plan de formation interministériel avec la formation d'une première vague de référents par la CIIVISE.

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : 2023-2027

Porté par le Secrétariat d'État à l'Enfance et conçu avec les différents ministères concernés et les acteurs de la protection de l'enfance, **ce plan 2023-2027 renforce la dynamique interministérielle engagée depuis 2017 pour lutter contre les violences faites aux enfants.**

Après un travail d'élaboration des différentes actions portées par l'ensemble des ministères concernés, les acteurs associatifs se sont mobilisés dans le cadre de trois groupes de travail afin de recueillir leurs avis et recommandations sur le projet de plan.

La richesse des échanges a permis de proposer quatre actions au sein de ce plan sur les thématiques de sensibilisation des professionnels et bénévoles, d'hébergement à l'hôtel, d'identification des ressources associatives et de renfort du 119. Les acteurs associatifs seront associés au suivi de la mise en œuvre de ce plan dans le cadre d'un groupe de contact réuni au moins une fois par an.

Ce plan s'adresse à l'ensemble de la société : enfants, parents, professionnels et citoyens, pour protéger les enfants contre les différentes formes de violences. Il concerne tous les enfants et porte une attention particulière pour :

- les enfants en situation de handicap, particulièrement exposés aux violences, pour lesquels toutes les actions de ce nouveau plan sont adaptées et renforcées ;
- et les enfants qui résident dans les territoires ultra-marins, davantage exposés aux violences physiques, sexuelles et psychologiques que ceux de la métropole, avec notamment : une stratégie de communication du 119 dédiée, l'accessibilité des campagnes de sensibilisation nationales, la diffusion d'une formation à destination des professionnels sur la maltraitance envers les enfants et la réalisation d'une étude sur les violences faites aux enfants.

Mis en œuvre de façon globale, coordonnée et innovante pour protéger, prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants, ce plan vise à :

- Éviter la survenue de situations de violences ;
- Mieux repérer et mettre fin aux violences constatées ;
- Mieux accompagner les enfants victimes ;
- S'assurer qu'il n'y ait pas de répétition voire de récurrence du passage à l'acte.

Ce plan est composé de 22 actions qui :

- traduisent l'engagement total du gouvernement pour protéger tous les enfants contre toute forme de violence ;
- et visent à créer une véritable culture de la protection des enfants.

Ces actions reposent sur :

1. Des moyens humains accrus pour les acteurs au contact des enfants victimes de violence :

- L'office des mineurs dans la variété de ces missions d'enquête (violences sexuelles, physiques, harcèlement, affaires pédocriminelles) : 85 ETP visés contre les 35 actuels ;
- Le dispositif national Signal-Sports pour améliorer la remontée et le traitement des signalements de violences sexistes et sexuelles dans le champ sportif : + 36 ETP en 2024 au lieu des 20 initialement prévus ;
- Les dispositifs d'écoute et de recueil de la parole des enfants :
 - 12 écoutants supplémentaires recrutés au 119 d'ici la fin 2024 ;
 - 14 écoutants supplémentaires pour le 3018 d'ici la fin 2025 ;
- La coordination des acteurs sur le territoire avec l'expérimentation de 10 délégués départementaux à la protection de l'enfance en appui aux Préfets pour décliner et articuler la lutte contre les violences faites aux enfants et la prostitution des mineurs ;
- Les équipes d'intervention auprès des familles hébergées avec 4 ETP d'intervenants sociaux par département pour accompagner les familles à l'hôtel (soutien à la parentalité, mobilisation des services de protection de l'enfance en cas de risque de danger ou de danger avéré pour l'enfant).

2. Des moyens financiers augmentés pour mieux prendre en charge les enfants victimes de violence :

- Poursuite du déploiement des UAPED actrices clé du recueil de la parole et du soin de l'enfant pour atteindre une UAPED par juridiction d'ici 2025 ;
- Revalorisation du statut de l'administrateur ad hoc dont le rôle est essentiel auprès des mineurs victimes impliqués dans un parcours judiciaire.

3. Un plan de formation interministériel à toutes les formes de violence :

- La formation de 20 référents « violences sexuelles » menée en collaboration avec la CIIVISE ;
- La formation renforcée des professionnels de la petite enfance et de la protection de l'enfance grâce à la diffusion d'une offre de service dédiée du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Des modules spécifiques pour les encadrants du service national universel (SNU) ou les entraîneurs de sportifs de haut niveau ;
- La sensibilisation à grande échelle des professionnels de santé (200 000 professionnels visés) grâce aux capsules conçues par la société française de pédiatrie médico-légale et make.org.

4. Une campagne annuelle nationale de lutte contre toutes les formes de violences

5. Une mesure de prévention parce qu'aucune violence n'est ordinaire : l'inscription dans le carnet de santé et le carnet de grossesse de la loi de 2019 qui interdit les violences dites éducatives

RÉSUMÉ DES MESURES

PROTÉGER LES ENFANTS

- 1 Renforcer l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans les lieux de vie des enfants
- 2 Renforcer la qualité de l'accueil téléphonique et numérique du Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED)
- 3 Soutenir les actions associatives visant à lutter contre les violences faites aux enfants dont les violences entre enfants
- 4 Mieux accompagner et protéger les enfants hébergés à l'hôtel
- 5 Lutter contre les maltraitements dans les structures qui accueillent les enfants
- 6 Réalisation d'un schéma-cible de signalement et de suivi des suspicions de maltraitance dans les modes d'accueil du jeune enfant

PRÉVENIR LE PASSAGE À L'ACTE ET LA RÉCIDIVE

- 7 Mettre en place un dispositif automatisé de contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance
- 8 Poursuivre et renforcer le traitement des signalements et les enquêtes pour des faits de violences sexistes et sexuelles dans le sport
- 9 Mettre à disposition de tout citoyen un formulaire numérique de signalement des faits de pédocriminalité commis à l'étranger
- 10 Remobiliser et renforcer la campagne STOP, service téléphonique d'orientation et de prévention et organiser une audition publique sur le sujet des mineurs auteurs d'infractions sexuelles

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES

- 11 Créer des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) supplémentaires pour atteindre une UAPED par juridiction
- 12 Réviser le statut et les modalités d'exercice de l'administrateur ad hoc
- 13 Améliorer le parcours des enfants victimes

**SOUTENIR
LES PARENTS,
SENSIBILISER
ET MOBILISER
LA SOCIÉTÉ CIVILE**

- 14 Soutenir les parents à tous les âges de la vie des enfants
- 15 Développer chaque année des campagnes de lutte contre les violences

**OUTILLER
ET SOUTENIR LES
PROFESSIONNELS**

- 16 Création de 10 postes de délégués départementaux au sein des territoires expérimentant un comité départemental pour la protection de l'enfance
- 17 Renforcer les formations et sensibilisations au repérage et signalement des situations de violences faites aux enfants pour les professionnels intervenant auprès d'enfants
- 18 Renforcer la mission d'appui du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée à l'attention des professionnels
- 19 Garantir l'obligation de protection des professionnels de la santé signalant des situations de violences faites aux enfants

**DÉVELOPPER LES
DONNÉES ET LES
CONNAISSANCES
POUR AMÉLIORER
LA PRÉVENTION
DES VIOLENCES ET
LA PROTECTION
DES ENFANTS**

- 20 Réaliser plusieurs recherches sur les violences faites aux enfants
- 21 Améliorer les transmissions d'information entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et le 119
- 22 Bénéficier de données en vue d'une meilleure prévention des infanticides



Ce plan est construit autour de six objectifs clairs permettant de prévenir toutes les différentes formes de violences faites aux enfants et de garantir un meilleur soutien aux enfants qui en sont victimes. Ainsi, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants se fixe six objectifs : **protéger les enfants, prévenir le passage à l'acte et la récurrence, améliorer la prise en charge des enfants victimes, soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile, outiller et soutenir les professionnels et développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants.**

Objectif 1 -

PROTÉGER LES ENFANTS

Pour protéger les enfants contre toutes les formes de violences, il est nécessaire de **renforcer le pouvoir d'agir des enfants dans tous les lieux de vie** (maison, école, institutions, hôtel...) et organiser au mieux des espaces et des pratiques protectrices.

1. Renforcer l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans les lieux de vie des enfants

✓ Renforcer l'effectivité de la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité à l'école, en veillant à ce que les enseignements soient adaptés à l'âge des élèves et en incluant le repérage des violences sexuelles et sexistes et, plus largement, des situations de violences

✓ Renforcer dès 2024 la formation des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant auprès d'enfants aux questions de vie affective et sexuelle, pour mieux accompagner les publics sur ce champ, prévenir d'éventuelles situations de violences et renforcer le pouvoir d'agir des enfants

2. Renforcer la qualité de l'accueil téléphonique du 119

✓ Augmenter d'ici 2024 la capacité de traitement des appels, notamment en renforçant les effectifs

✓ Sensibiliser de nouveaux réseaux d'acteurs et renforcer les partenariats existants

✓ Développer les ressources et les outils du site du 119



3. Soutenir les actions associatives visant à lutter contre les violences faites aux enfants, dont les violences entre enfants

✓ Créer en 2024 un fonds d'innovation de 2 millions d'euros pour soutenir des initiatives associatives visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants, dont les violences entre enfants

✓ Recenser en 2024 les programmes, référentiels et outils de développement des compétences psychosociales en France et à l'international spécifiques à la protection de l'enfance, pour aider les enfants à développer des comportements protecteurs pour eux-mêmes et leurs pairs

4. Mieux accompagner et protéger les enfants hébergés à l'hôtel

✓ Renforcer dès 2024 l'accompagnement des familles avec enfants hébergées à l'hôtel, pour accélérer les sorties vers un logement pérenne et ne laisser aucun enfant grandir dans un état de précarité attentatoire à sa santé, à son éducation et plus globalement à son développement

5. Lutter contre les violences dans les structures qui accueillent les enfants

✓ Renforcer dès 2024 les moyens humains pour réaliser davantage d'inspections-contrôles au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants protégés ou des enfants en situation de handicap

✓ Réaliser, puis diffuser d'ici 2027, une mallette pédagogique de sensibilisation sur le repérage et le signalement des situations de violences faites aux enfants et aux adolescents dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de la protection de l'enfance.

6. Améliorer le repérage et le traitement des suspicions de maltraitance dans les lieux d'accueil du jeune enfant

✓ Réaliser un schéma cible permettant d'assurer une meilleure remontée et un suivi des alertes et signalements de maltraitance dans l'ensemble des lieux d'accueil du jeune enfant, tant collectif qu'individuel

Objectif 2 -

PRÉVENIR LE PASSAGE À L'ACTE ET LA RÉCIDIVE

La lutte contre les violences faites aux enfants passe également par la **prévention et la précocité des interventions auprès des auteurs de violences**, parfois victimes dans leur enfance, pour éviter les passages à l'acte et les récidives.

7. Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance

- ✓ Réaliser en 2024 un outil de systématisation du contrôle des antécédents judiciaires et tendre à sa diffusion progressive sur l'ensemble du territoire par plusieurs vagues de départements

8. Poursuivre et renforcer le traitement des signalements et les enquêtes pour des faits de violences sexistes et sexuelles dans le sport

- ✓ Recruter 20 ETP supplémentaires en 2023 et 36 ETP supplémentaires en 2024 pour renforcer les équipes qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles au niveau local
- ✓ Systématiser des mesures d'interdiction d'exercer et des enquêtes administratives et fédérales en cas de signalement

9. Mettre à disposition de tout citoyen un formulaire numérique de signalement des faits de pédocriminalité commis à l'étranger

✓ Favoriser, via des signalements citoyens (formulaire en ligne), l'identification de pédocriminels se déplaçant à l'étranger dans un pays dit de « destination » afin d'y avoir des relations sexuelles avec des mineurs

10. Remobiliser et renforcer la campagne STOP (service téléphonique d'orientation et de prévention) et organiser une audition publique sur le sujet des mineurs auteurs d'infractions sexuelles

✓ Réaliser des actions annuelles de communication sur le numéro STOP (0 806 23 10 63), pour prévenir, orienter et accompagner les personnes attirées sexuellement par les enfants

✓ Réaliser d'ici 2024 un rapport, dans le cadre d'une audition publique, avec des propositions pour renforcer la prévention des violences sexuelles faites aux enfants et mettre en place des réflexions et des méthodes d'évaluations dans l'accompagnement et le soin des mineurs auteurs de violences sexuelles, afin d'améliorer et d'harmoniser les pratiques auprès de ce public mineur

FOCUS :

Formulaire numérique de signalement des faits de pédocriminalité commis à l'étranger

Un formulaire numérique de signalement de faits de pédocriminalité commis à l'étranger a été mis à disposition des citoyens via le site **maSécurité.fr**. L'objectif est de favoriser, via des signalements citoyens, l'identification de pédocriminels se déplaçant à l'étranger dans un pays dit de « destination » afin d'y avoir des relations sexuelles avec des mineurs.

Les signalements sont transmis à l'Office des mineurs et traités en son sein par une unité spécialisée dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne, bénéficiant d'une compétence exclusive en matière de pédocriminalité itinérante. Ce premier formulaire va connaître une phase d'expérimentation. Si celle-ci s'avère concluante, le formulaire pourrait se transformer en une plateforme de signalement dédiée, où les personnes souhaitant effectuer un signalement auraient la possibilité d'échanger avec un policier via un tchat en ligne.



Objectif 3 -

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES

Pendant et après la révélation des violences subies, **les enfants victimes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement sûr et bienveillant**. Ce parcours de protection démarre dès la prise en compte de leur parole et se poursuit tout au long de la procédure judiciaire en conciliant le respect de leurs droits, de leurs besoins fondamentaux et de leur intérêt supérieur.

11. Créer 63 Unités d'accueil pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) supplémentaires d'ici 2025, pour atteindre une UAPED par tribunal judiciaire

Renforcer les moyens dédiés aux UAPED pour atteindre en 2025 l'équivalent d'une UAPED par tribunal judiciaire, afin de permettre au sein d'un seul lieu : un accueil du mineur victime, la possibilité de soins et de protection adaptés, une audition par les services d'enquête et une prise en charge globale médicale, médico-légale et judiciaire le cas échéant

Travailler sur les axes suivants pour les UAPED :

- Renforcer la coordination avec les centres régionaux de psycho-trauma ;
- Articuler les prises en charge des enfants victimes exposés aux violences conjugales avec celles des parents victimes ;
- Travailler à la réalisation d'un logiciel unique des remontées de données d'activité des UAPED ;
- Favoriser l'accessibilité des UAPED aux enfants en situation de handicap visible ou non ;
- Sensibiliser les professionnels des UAPED aux enjeux des dérives sectaires ;
- Poursuivre la formation des enquêteurs spécialisés des forces de sécurité au recueil de la parole de l'enfant (méthode NICHHD).

12. Réviser le statut et les modalités d'exercice de l'administrateur ad hoc

✓ Revoir les modalités de désignation, revaloriser l'indemnisation et mener des actions de communication et de formation, pour valoriser le rôle et les missions de l'administrateur ad hoc, personne physique ou morale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer les droits en nom et place du mineur le temps de la procédure

13. Améliorer le parcours des enfants victimes, en :

✓ Permettant aux enfants victimes d'appréhender au mieux le système judiciaire via un kit pédagogique en cours de création

✓ Travaillant en interdisciplinarité pour revoir les modalités d'expertises et les indemnités dues aux enfants victimes de violences



Objectif 4 -

SOUTENIR LES PARENTS, SENSIBILISER ET MOBILISER LA SOCIÉTÉ CIVILE

Parce que les violences faites aux enfants sont l'affaire de tous, il est nécessaire de **sensibiliser les parents aux impacts des violences** sur le développement de l'enfant pour mieux les combattre.

Cette sensibilisation doit s'accompagner d'un **soutien aux parents** dans l'exercice de leur parentalité et la qualité des relations enfants-parents.

14. Soutenir les parents à tous les âges de la vie des enfants, en :

- ✓ Inscrivant dès 2024 la loi sur l'interdiction des violences éducatives ordinaires (de 2019) dans le carnet de santé et le carnet de grossesse
- ✓ Intégrant la prévention des violences éducatives ordinaires dans les entretiens prénataux précoces
- ✓ Sensibilisant et outillant les parents à la protection aux dangers du numérique pour leurs enfants

15. Développer chaque année des campagnes de lutte contre toutes les formes de violences

- ✓ Afin de mobiliser l'attention de la société sur les violences faites aux enfants, leurs enjeux, leurs impacts sur le développement des enfants dans une volonté de prévention et de meilleur repérage des violences subies



Objectif 5 -

OUTILLER ET SOUTENIR LES PROFESSIONNELS

La formation des professionnels est un levier essentiel pour mieux protéger les enfants contre les violences. Ils peuvent les repérer et permettre ainsi aux enfants d'entrer dans un parcours de protection. Pour cela, il convient d'outiller au mieux les professionnels, tant sur la thématique des violences que sur leur action protectrice.



16. Créer 10 postes de délégués départementaux au sein des territoires expérimentant un comité départemental pour la protection de l'enfance

✓ Positionné auprès du Préfet, le délégué coordonne et facilite l'action des services de l'État qui concourent à la protection de l'enfance dans le département et anime une politique départementale de lutte contre les violences faites aux enfants, en déclinaison des plans nationaux

17. Renforcer les formations et sensibiliser au repérage et signalement des situations de violences faites aux enfants pour les professionnels intervenant auprès d'enfants, en :

✓ Formant 20 référents dans chaque ministère concerné, pour les doter de repères structurants et directement utilisables dans leur pratique sur les violences sexuelles intrafamiliales, via le livret de formation et le court-métrage « Mélissa et les autres » produits par la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE)

✓ Créant des supports e-learning pour sensibiliser tous les professionnels et bénévoles intervenant auprès d'enfant au repérage et à l'alerte des situations de violences

- ✓ Renforçant le repérage et l'alerte des violences faites aux enfants dans la formation initiale des professionnels de santé
- ✓ Réalisant des kits de formation adaptables pour les professionnels de la petite enfance et de la protection de l'enfance
- ✓ Diffusant largement et de façon ciblée dans les territoires ultra-marins le kit pédagogique sur le « traitement judiciaire de la maltraitance envers les enfants »
- ✓ Construisant un module de formation des entraîneurs sportifs de haut niveau, dans le réseau des établissements Grand Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) relatif à l'éducation au corps et à la santé sexuelle et à la relation entraîneur-athlète
- ✓ Formant des tuteurs du service national universel pour adopter des réflexes protecteurs en cas de révélation de maltraitance et de violences sexuelles
- ✓ Expérimentant un pôle Enseignement Recherche Enfants et Adolescents en Danger au sein des universités et des unités de formation et de recherche (UFR) Santé
- ✓ Poursuivant la formation des enquêteurs spécialisés au protocole NICHD ;

FOCUS :

formation des enquêteurs spécialisés au protocole NICHD

À ce jour, ce sont d'ores et déjà plus de 2600 policiers et gendarmes spécifiquement formés au protocole et près de 4500 qui ont reçu une sensibilisation à ce protocole. Le Ministère continuera à former ses agents pour un accompagnement et un recueil de la parole de qualité au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie comme au sein des UAPED.

18. Renforcer la mission d'appui du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée à l'attention des professionnels, en :

- ✓ Créant une plateforme d'écoute téléphonique à destination des professionnels
- ✓ Produisant et diffusant des connaissances scientifiques et des pratiques inspirantes pour mieux repérer les enfants maltraités et mieux les accompagner, en s'appuyant sur le Centre national de ressources
- ✓ Réalisant un outil partagé permettant l'identification des acteurs associatifs œuvrant dans la prévention et la lutte contre les violences
- ✓ Soutenant l'appropriation du cadre de référence d'évaluation des informations préoccupantes (loi février 2022)

19. Garantir l'obligation de protection des professionnels de la santé

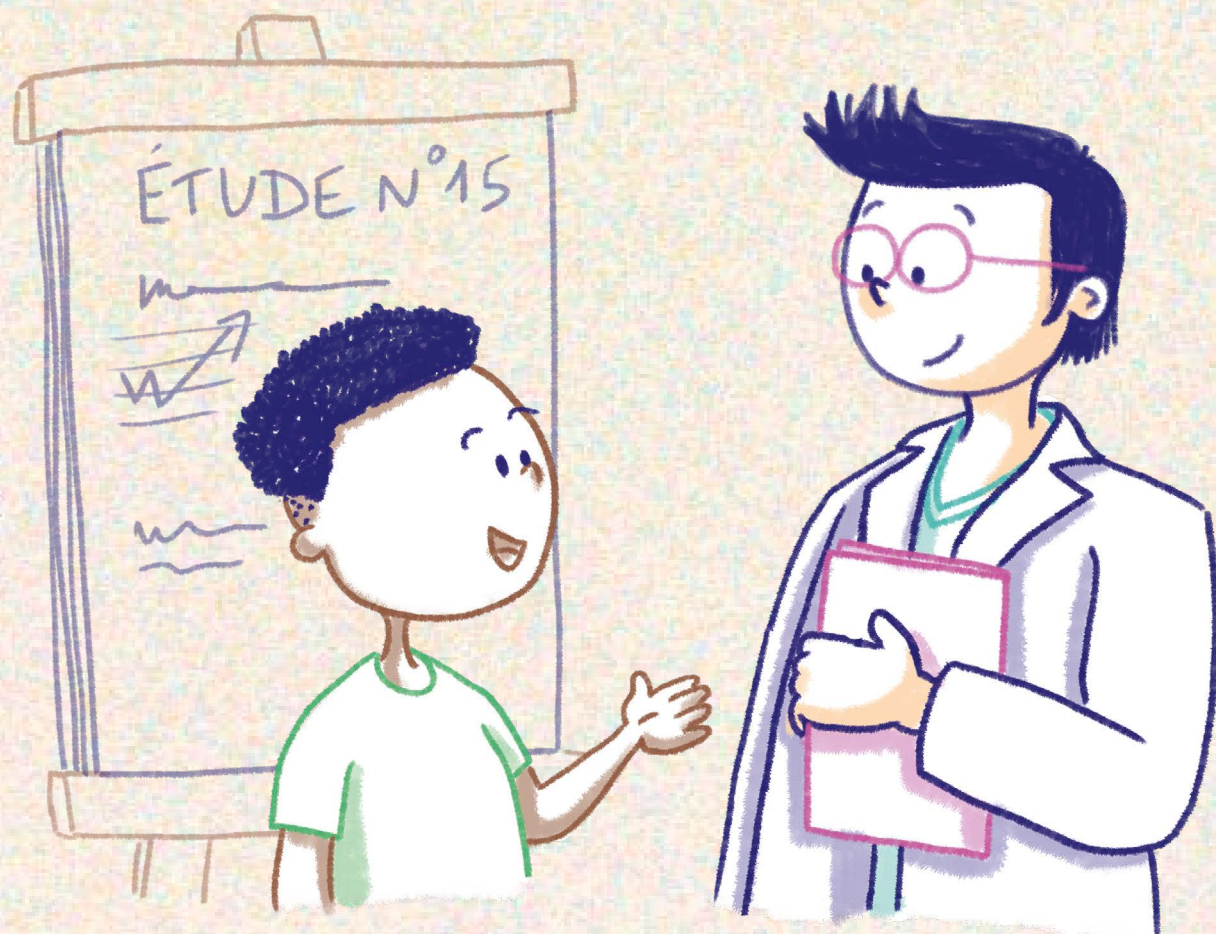
SIGNALANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

- ✓ Il s'agit d'engager des travaux de modification des codes de déontologie avec les Ordres (médecin, pharmacien, infirmier etc.), pour clarifier l'obligation d'agir du professionnel de santé quand il constate des violences

Objectif 6 -

DÉVELOPPER LES DONNÉES ET LES CONNAISSANCES POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES ET LA PROTECTION DES ENFANTS

Les travaux de la CIIVISE ont permis de soulever les problématiques des enfants victimes de violences sexuelles, en **mettant en lumière les impacts de ces violences et les pistes envisageables pour mieux protéger et accompagner ces enfants.** Pour faire face à toutes les formes de violences faites aux enfants, il s'agit de mieux s'armer en renforçant les connaissances et les données sur ce sujet, notamment pour une meilleure remontée d'information et une amélioration continue des organisations et des pratiques professionnelles.



20 Réaliser plusieurs recherches sur les violences faites aux enfants, en :

- ✓ Réalisant une enquête épidémiologique en population générale sur les enfants victimes de violences intrafamiliales
- ✓ Soutenant des travaux de recherche sur les violences faites aux enfants, notamment en Outre-mer
- ✓ Engageant des travaux pour lever les freins juridiques aux recherches en protection de l'enfance
- ✓ Réalisant une étude sur les majeurs auteurs de violences sexuelles à l'encontre des enfants
- ✓ Renforçant et diversifiant la prise en charge des mineurs auteurs de violences sexuelles, suite aux travaux de recherches engagés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- ✓ Engageant une étude permettant de dénombrer et comprendre le phénomène des enfants victimes de dérives sectaires

21. Améliorer les transmissions d'information entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et le 119

IL S'AGIT D'ENGAGER UNE AMÉLIORATION D'ICI 2027, EN PRENANT APPUI SUR UNE ÉTUDE SOUS L'ÉGIDE DU GIP FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE, POUR RÉALISER UN SYSTÈME D'INFORMATION (SI) HARMONISÉ. CES TRAVAUX DEVRONT PERMETTRE DE FACILITER :

- ✓ Le traitement et le suivi des situations au niveau local
- ✓ Les articulations entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP)
- ✓ L'échange d'informations entre le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et les CRIP

22. Bénéficier de données pour mieux prévenir les infanticides

- ✓ Mieux déceler les morts d'enfants de moins de 6 ans résultant de violences intrafamiliales, en transmettant les corps aux centres de référence de la mort inattendue du nourrisson (CRMIN)
- ✓ Généraliser la pratique des retours d'expérience (RETEX) institutionnels en cas d'infanticide, pour mettre en œuvre des décisions et des actions concrètes afin que des situations similaires puissent être identifiées et évitées



© Illustrations : Laure Lacour

AGIR POUR NOS ENFANTS

Contact | presse.enfance@pm.gouv.fr

Dossier de presse | 20 novembre 2023